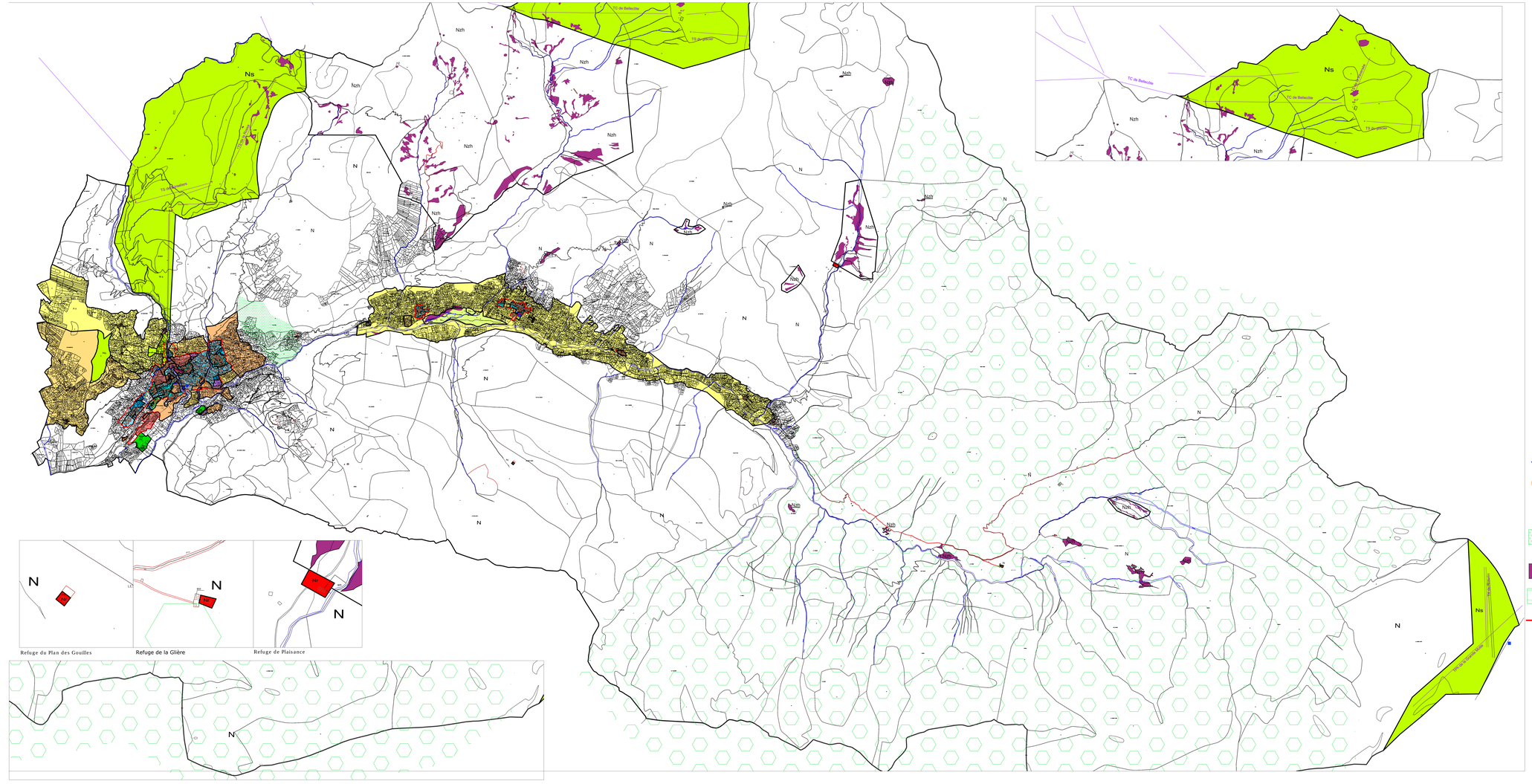

Légende

Ua Secteur d'urbanisation dense et ancien.

U Secteur d'extension de l'urbanisation, à destination d'habitation ou d'activités non nuisantes
Index pouvant préciser certains secteurs en zone U:
- **c** Secteur à rez de chaussée commercial
- **d** secteur d'extension de l'urbanisation des zones anciennes
- **h** Secteur à destination hôtelière

UE Secteur d'activités artisanales

Up Secteur d'équipements publics

Ut Secteur d'urbanisation terminée, la forme urbaine y est figée

AU Secteur A Urbaniser destiné à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations d'aménagement et de programmation

AUst Secteur A Urbaniser "stricte" après modification ou révision du PLU

A Secteur agricole
Index pouvant préciser certains secteurs en zone A :
- **h** hameau d'habitations
- **s** Secteur agricole supportant des installations liées au Ski
- **a** Secteur agricole à forte valeur paysagère

ht Secteur à hauteur spécifique

N Secteur naturel et forestier ainsi que d'alpage
Na Secteur naturel destiné aux constructions agricoles
Nca Secteur Naturel de camping
- **h** secteur dédié aux habitations Légères de Loisirs

NL Secteur naturel destiné à des installations de loisirs
Nzh zone humide
Ns Secteur Naturel support du domaine skiable
Nd Secteur Naturel support d'une zone de dépôt

c Chalets d'alpages ou bâtiments d'estives isolés existants

Emplacement réservé

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Agrandissement de la salle des fêtes	Commune
2	Agrandissement du pôle sportif	Commune
3	Equipement public et logement social	Commune
5	stationnement	Commune
6	stationnement	commune

tracé de principe de liaison piétonnne à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1

tracé de principe de liaison mécanique à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1

tracé de principe d'ascenceur urbain à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1

recul de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire départemental : 35m en partie amont et 50m en partie aval

bâtiment d'élevage

continuité écologique du territoire à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme

zone humide à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme

zone Natura 2000 à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme

périmètre d'étude du PPRN annexé au PLU. Se référer au règlement écrit

Commune de
CHAMPAGNY EN VANOISE
département de la Savoie

MAIRIE de CHAMPAGNY EN VANOISE chef-lieu 73 710 CHAMPAGNY EN VANOISE tél : 04 79 55 33 80 fax : 04 79 55 34 49	date d'arrêt 08 /07/2015	date d'approbation 23/03/2016
service d'urbanisme 11 chemin des Bégnons Villarcher 73420 VOGLANS téléphone 04 79 52 11 05 service.durbanisme@cbi.fr	**PLAN LOCAL D'URBANISME**	
plan général	**Num : 4-1**	**Echelle : 1/5 000**
modifié le	désignation	
le 11 août 2016	modification simplifiée n°1	
25 octobre 2017	modification n°1	
28 août 2018	modification simplifiée n°2	